

Décision n° 99–653 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 septembre 1999 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Danup

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L.33–1 et L.36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public, présentée le 14 avril 1999 par la société Danup et complétée par les courriers du 11 juin 1999, du 18 juin 1999, du 5 juillet 1999 et du 25 août 1999 ;

Vu le courrier en date du 20 juillet 1999, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 juillet 1999 ;

Après en avoir délibéré le 9 septembre 1999;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Danup ;
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexés.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 9 septembre 1999,

Le Président

Jean–Michel Hubert